

## **LE REMARIAGE DES FEMMES DIVORCEES A DAKAR: CHOIX OU OBLIGATION ?**

Dr Fatou Binetou Dial,  
Sociologue  
IPDSR/UCAD, Dakar (Sénégal)

### **Introduction**

La forte fréquence des ruptures d'union ne dévalue pas pour autant le statut de mariée, car la rupture d'une union est souvent envisagée dans la perspective d'un remariage. Comme les veufs, les divorcés aspirent, en grande majorité, à un nouveau mariage. Bien qu'un tiers des premières unions se termine par un divorce, le nombre d'individus en union reste toujours largement supérieur à celui des divorcés. La position de divorcée étant mal acceptée dans la société sénégalaise, les femmes qui s'y trouvent subissent des pressions pour se remarier, comme le prouve la faible proportion de divorcées relevée dans les études transversales<sup>1</sup>.

Quand il est possible<sup>2</sup>, le remariage qui est plus ou moins rapide peut prendre plusieurs formes qui le différencient fortement du premier mariage. Pendant longtemps, à l'image du veuvage, quand la femme restait très dépendante de sa famille d'origine, le remariage était souvent conclu au sein de la famille avec le système des mariages endogamiques et l'échange préférentiel. Avec la monétarisation croissante des relations sociales et le bouleversement du mariage préférentiel, les femmes développent des stratégies personnelles et individuelles, après leur divorce, pour que ce remariage leur confère une meilleure position sociale. Si l'occasion ne se présente pas, face à des prétendants qui ne leur offrent aucune amélioration de leur niveau de vie, les femmes sont de plus en plus nombreuses à envisager de rester divorcées.

Comment se remarie-t-on à Dakar et avec qui ? Comment s'opère le choix du nouveau conjoint, voire des conjoints successifs ? Selon quel rythme les femmes se remarient-elles ? Autrement dit quels sont les facteurs qui expliquent les remariages rapides et les remariages tardifs ? Comment est structuré le marché matrimonial des divorcés ? Quelle influence les enfants des unions antérieures ont-ils dans la suite du parcours matrimonial de leurs parents ? Ce sont là les questions auxquelles cet article se propose d'apporter un éclairage.

### **I. 1. L'enquête démographique et l'échantillon de l'enquête qualitative**

La recherche présentée ici s'appuie sur deux sources complémentaires : d'une part une étude démographique et des entretiens qualitatifs réalisés pour compléter les informations quantitatives collectées<sup>3</sup>. La première phase de l'étude a porté sur 546 ménages et 4115

---

<sup>1</sup> La proportion de femmes ayant le statut de divorcée est de 4 % au Sénégal ( Direction de la Prévision et de la Statistique : EDS III 1997 ).

<sup>2</sup> Lorsque la cause du divorce n'est pas une maladie incurable, la folie, etc.

<sup>3</sup> Cette enquête s'inscrit dans le projet IRD-IFAN (UCAD) « Crise, passage à l'âge adulte et devenir de la famille dans les classes moyennes et pauvres » a été conduit par une équipe de démographes, de socio-anthropologues et de socio-démographes. L'étude a bénéficié d'un financement du CODESRIA. Elle a été menée par l'équipe Jeremi.

personnes à partir desquelles on a recueilli 1205 biographies. A la suite de ces enquêtes démographiques réalisées en 2001, un échantillon de personnes a été constitué afin de recueillir des données qualitatives. Cet échantillon a été choisi en fonction des hypothèses qui émergeaient des résultats du quantitatif et aussi de celles émises lors de travaux antérieurs sur le divorce (Dial, 2000 et 2001). Nous centrons notre analyse sur l'agglomération dakaroise (Dakar et sa banlieue Pikine). En ce qui concerne l'enquête qualitative, une cinquantaine de femmes ont été interviewés<sup>4</sup>. Toutes ces femmes ont connu au moins une rupture conjugale. Cet échantillon regroupe plusieurs générations. La plus jeune femme a 20 ans et la plus âgée à 59 ans.

## **I. 2. Divorcée : un statut transitoire**

Transitoire en principe, le statut de femme divorcée reste tributaire de la difficulté que la femme rencontre sur le marché matrimonial pour trouver un nouveau mari à la hauteur de ses attentes. Dans la plupart des cas, le divorce relève d'une déception, car il est l'expression d'un échec. Mais il peut offrir à la femme l'occasion d'une réorientation et d'une réorganisation de sa vie qui dépend de la nature de l'expérience du mariage rompu. Lorsque le premier mariage a été arrangé par les parents, la femme peut espérer davantage de sa prochaine union puisqu'elle a la possibilité d'avoir un conjoint qu'elle aura, cette fois ci, choisi. La femme profitera aussi de son divorce pour avoir des activités économiques que son ex-mari lui défendait d'exercer<sup>5</sup>.

L'absence de statut reconnu aux femmes célibataires concerne les femmes sorties d'union, c'est-à-dire les veuves et les divorcées. Un premier ou un deuxième divorce ne dispense pas d'un remariage. Malgré une velléité de conserver leur liberté chèrement acquise, les femmes divorcées souhaitent généralement se remarier, comme le montrent ces propos : « Le drame dans le divorce, c'est que la femme n'est pas en sécurité, tout le monde vient te voir, et on ne te respecte pas. » ( Bousso Diop, commerçante ). En effet, une femme non mariée peut faire l'objet de sollicitations empressées de nombreux prétendants.

## **II. 1. Le remariage idéalisé**

Le premier mariage relève très souvent de l'initiative des parents et, d'une certaine manière, correspond à une stratégie de régulation sociale dans la mesure où il permet de maintenir des liens sociaux, amicaux, parentaux, etc. Dans une telle perspective, si le premier mariage est vécu comme un rite de passage imposé, le remariage apparaît comme l'expression d'un désir personnel, l'individu se donnant la possibilité d'opérer un choix actif de son nouveau conjoint. C'est ce que souligne cette femme divorcée de 39 ans, secrétaire : « Mon divorce a été bénéfique dans la mesure où, deux ans après, je me suis remariée par amour (...). Mon premier mariage était un mariage forcé avec un homme que je ne connaissais pas auparavant et qui avait l'âge de mon père. » Cette vision enchantée du remariage qui permet de choisir réellement son nouveau conjoint se rencontre chez les hommes aussi, comme le montrent ces propos de Madiagne Sy ( 46 ans, comptable ) : « Ma première femme était la sœur de mon meilleur ami, je l'avais épousée beaucoup plus par devoir que par amour. Six mois après, j'ai pris une deuxième épouse ; celle-là, par contre, je l'adorais. » Le deuxième mariage peut être le moyen d'arriver à un épanouissement au niveau individuel, psychologique, social et familial.

---

<sup>4</sup> Les entretiens ont été conduits par F.B. Dial en 2002, un an après l'enquête biographique.

<sup>5</sup> Pour certains hommes, une femme qui travaille est jugée trop libre.

Le remariage représente, pour ceux qui en font l'expérience, l'espoir de tirer un meilleur « profit » de la conjugalité. L'idée dominante est que les remariés assument mieux un mariage où le conjoint a été librement choisi. De plus, du fait de l'image négative des divorces répétés, les remariés peuvent hésiter à divorcer à nouveau. Au premier divorce, chaque conjoint est perçu comme ayant sa part de responsabilité. Lorsque l'un des ex-conjoints connaît une ou d'autres ruptures conjugales, il peut être jugé inapte au mariage et considéré comme le principal responsable de ses échecs successifs.

Néanmoins, toutes les premières unions ne résultent pas de l'initiative des parents ; deux individus peuvent s'aimer, se marier et divorcer. Il arrive même que ce soit sous la pression d'événements extérieurs ( questions d'honneur par exemple ), que des conjoints encore amoureux se séparent. Lorsqu'ils se remarient ensuite, alors qu'ils sont encore attachés à leur premier conjoint, cette union se fait dans des conditions moins favorables. Dans ces cas précis, le remariage répond moins à un enjeu personnel et affectif qu'aux exigences de la société.

## **II. 2. Le marché matrimonial des divorcées dakaraises**

### **a. Une plus grande liberté de choix du second conjoint ?**

Plusieurs facteurs favorisent la polygamie dont les principaux sont : un âge au mariage relativement jeune chez les femmes, un écart d'âge important entre les conjoints, une quasi-absence de célibat définitif, quel que soit le sexe, et le remariage rapide des veuves et des divorcés. Les hommes se marient avec des femmes appartenant à des groupes d'âge nettement plus jeunes ( et donc numériquement plus nombreuses ). Dans des sociétés où le mariage est une priorité, la concurrence entre les femmes est accentuée par leur surnombre relatif. Pour ne pas rester célibataires, certaines femmes acceptent souvent d'épouser un homme déjà marié. La polygamie apparaît alors comme une opportunité supplémentaire sur le marché matrimonial.

Au remariage, la femme peut avoir plus de maîtrise sur les conditions de résidence de l'union dans laquelle elle va entrer. Elle a la possibilité de refuser une union polygame. Cependant, cette liberté dans le choix est contrebalancée par le fait qu'elle n'a pas les mêmes attributs sociaux que la femme célibataire, et par la nécessité de trouver rapidement une solution à sa vulnérabilité liée leur nouveau statut de femme seule. En apparence, les femmes divorcées semblent avoir plus de choix au remariage, ce qui devrait les pousser à pouvoir prendre le temps de choisir un nouveau conjoint. Mais certaines vivent mal le statut de « divorcée » et cherchent à retrouver rapidement le statut de femme mariée. Quelle que soit la situation qu'offre le remariage, où trouver le nouveau mari ?

Les candidats potentiels au remariage des divorcé(e)s se trouvent d'abord parmi les parents, l'entourage immédiat ou les collègues de travail. Plus le niveau d'instruction est bas, plus le mariage et le remariage sont homogamiques. En d'autres termes, les analphabètes et les individus faiblement scolarisés subissent la loi de l'homogamie de classe. Lorsque la femme divorce, les hommes de son entourage lui présentent des candidats potentiels pour son remariage.

Les femmes divorcées ont peu de chance de se remarier avec un homme célibataire. En raison de l'écart d'âge entre conjoints, au premier mariage, les femmes qui divorcent, y compris avant la trentaine, ont comme partenaires possibles des hommes de la quarantaine, le plus souvent déjà mariés. L'écart d'âge est tributaire aussi du choix des hommes d'avoir des

épouses soumises et obéissantes. On retrouve d'ailleurs la même conception chez les femmes, qui ne jugent pas éligible comme conjoint un homme de leur âge ou plus jeune qu'elles. Ces femmes participant ainsi à « la domination consentie » ( Bozon 1990 ). Les femmes divorcées ont une expérience du mariage, et certains hommes peuvent craindre qu'elles soient plus mûres et plus réfléchies que leurs consœurs célibataires, attirées par la curiosité du mariage ou qui sont supposées naïves et plus contrôlables par le mari.

Les femmes divorcées qui ont des enfants, se présentent sur le marché matrimonial avec des handicaps dont sont exemptes la plupart des femmes célibataires. En effet, la présence d'enfants après le divorce n'a pas la même incidence sur les hommes que sur les femmes. Mis à part la contribution à leur entretien, les enfants ne constituent pas un véritable obstacle au remariage de leur père. D'ailleurs, seuls les pères responsables et ceux qui y sont contraints par la loi ou par l'entourage participent à la prise en charge des enfants issus de leur précédent mariage. La fréquence de la polygamie fait de la pluri paternité une norme acceptée. Cette différence peut pousser certaines femmes qui divorcent à laisser leurs enfants à la garde de leur père, surtout lorsqu'elles n'ont pas les moyens financiers de les entretenir.

### **b. Le devenir des enfants en cas de remariage**

Le remariage à la suite d'une rupture d'union féconde aboutit, le plus souvent, à la création d'une famille recomposée. Il est plus facile pour deux divorcés de se faire des concessions mutuellement pour vivre en famille, que pour un homme célibataire d'essayer de recomposer une famille avec les enfants d'autrui. La pratique la plus courante, après le divorce, est d'attribuer la garde des enfants à la mère. La plupart des hommes n'acceptent pas non plus de prendre la femme en charge avec les enfants qu'elle a eus de son mariage précédent. Les hommes divorcés vivent rarement avec leurs enfants issus de l'union précédente. Si l'enfant n'est pas pris en charge par son père, il est souvent confié aux grands-parents ou à la tante paternelle ( Diop 1985 ).

Les femmes qui désirent se remarier à la suite d'une rupture d'union sont souvent confrontées au refus du futur conjoint d'accepter ses enfants dans son nouveau foyer. De plus, dans la société sénégalaise, les enfants « appartiennent » socialement au père. L'instabilité matrimoniale ne pousse-t-elle pas plutôt les individus à « se libérer » de leurs enfants afin d'être à nouveau disponibles pour une nouvelle union ?

Dans certains cas, la femme divorcée qui a la garde de ses enfants peut être contrainte de les confier à des parents ( mère, cousine ou frère ) pour pouvoir se remarier. Pour cette raison, chez certaines femmes divorcées, le premier critère du choix d'un nouveau mari est qu'il accepte leur passé et manifeste une certaine attention envers leur progéniture. Certaines femmes divorcées interviewées ont renoncé à des propositions de remariage avec des hommes qui leur exigent de se séparer de leurs enfants. Mame Adama Ly ( 40 ans, comptable ) en a fait l'expérience : « J'ai quatre enfants avec mon ex-mari, trois filles et un garçon seulement. Les filles sont devenues grandes maintenant. Après mon divorce, j'ai rencontré un célibataire qui voulait qu'on se marie, mais à condition que je laisse mes enfants avec ma mère pour aller m'installer chez lui. Je ne pouvais pas sacrifier l'éducation de mes enfants, et c'est comme cela que je l'ai quitté. Mes filles étaient adolescentes, il fallait veiller sur elles, les encadrer, les surveiller. J'ai donc renoncé à ce remariage pour rester avec mes enfants. »

Le remariage peut donc conduire certaines femmes à confier leurs enfants à la parenté. Ces derniers sont laissés chez les grands-parents ou chez toute autre personne qui accepte de les

accueillir pour que le parent gardien puisse reformer un couple. Hindou Samb a ainsi divorcé et a confié sa fille à une vieille amie pour vivre avec son époux.

Lorsqu'il s'agit d'un *takkoo*, qui concerne beaucoup plus les femmes d'un certain âge, celles-ci restent avec ses enfants et reçoivent de temps à autre son nouveau mari. Dans la grande majorité des cas, le mari ayant déjà sa « vraie famille », c'est-à-dire sa première épouse et ses grands enfants, considérera cette nouvelle union comme secondaire.

### **III. Le remariage**

#### **1. Le choix du nouveau conjoint**

Comme les premiers mariages, certains remariages se font sous la pression des parents. L'arrangement d'un nouveau mariage pour les divorcés peut fragiliser leur union. En effet, la vie matrimoniale des individus concernés semble se faire toujours sous le contrôle des parents, ce qui, d'une certaine manière, explique la succession d'échecs matrimoniaux enregistrés par certain(e)s divorcé(e)s. La multiplicité des remariages est imputable, d'une part, au choix du nouveau conjoint par les parents de la personne divorcée, et, de l'autre, au besoin d'autonomie faisant suite au divorce précédent. Dès lors, les divorcées sont exposées au spectre d'un nouveau divorce, que ce soit à la suite d'une première rupture voulue ou subie, comme c'est le cas des répudiées ou des abandonnées. Mais le remariage peut aussi se justifier par la volonté de vivre une expérience différente d'un mariage précédent jugé contraignant. Très souvent, les femmes se remarient avec des hommes d'une catégorie sociale supérieure à celle du premier conjoint ( Dial 2001 ). En se remariant, les hommes semblent opter en revanche, en faveur d'une femme plus soumise que la précédente, afin de conforter leur position de maître du jeu des rapports au sein du ménage.

#### **2. Un remariage relativement rapide**

À Dakar, selon notre enquête, cinq ans après leur divorce, près de la moitié des femmes est remariée. La présence d'un ou de(s) conjoint(s) potentiel(s) dans la parenté est un facteur explicatif des remariages rapides. Le divorce est une information qui circule rapidement et les femmes divorcées sont convoitées car elles sont supposées être à la recherche de partenaires. Dès son divorce connu, la femme fait l'objet de nombreuses sollicitations, surtout dans son entourage immédiat qui est le premier informé. Beaucoup de femmes interrogées témoignent de ces assauts : Binta Lô ( 39 ans secrétaire ), nous a confié : « J'ai divorcé à deux reprises et je me suis marié trois fois. Mes trois conjoints étaient des parents et à chacun de mes divorces, je me suis remariée juste après le délai de viduité. Chez les Waalo-Waalo<sup>6</sup>, dès que le divorce est prononcé, la nouvelle se répand très vite et tu as tout de suite des propositions de remariage. Moi je ne connais que le mariage et lorsqu'un homme sérieux se présente, j'accepte tout de suite sa proposition, c'est pourquoi j'en suis à mon troisième mariage. »

Dans l'enquête biographique, les femmes qui avaient une durée de premier mariage de plus de 6 ans se sont remariées très vite ( 8 fois plus vite que celles ayant connu une première union très courte ). Comme si elles ne concevaient pas la vie en dehors du mariage *jigèen du fase, dafay weccee jëkkër* ( la femme ne divorce pas mais elle change d'homme ) ( Diop 1985 ). Le remariage est rapide et prématuré lorsqu'il est imposé par les parents de la femme ( au profit d'un ami ou cousin du frère ou du père ). Nous abordons ce cas un peu plus loin.

---

<sup>6</sup> Ethnie originaire du Nord du Sénégal, dans la vallée du Fleuve.

Dans la capitale sénégalaise, ce sont les femmes qui occupaient préalablement le rang de troisième épouse qui se remarient le plus rapidement. Elles sont assimilables à des « chasseuses » de mari. Les femmes divorcées âgées se remarient moins vite. Arrivent-elles trop vieilles sur le marché matrimonial ? Sont-elles désabusées par le mariage précédent ? Autant de questions qui restent pour l'instant en suspens.

Il ressort de nos recherches que pour une Dakaroise divorcée<sup>7</sup> une nouvelle grossesse ( hors union donc ), accroît très fortement les chances de contracter une nouvelle union. Sommes-nous en présence d'une stratégie de remariage : se faire faire un enfant par celui que l'on fréquente pour l'obliger à se marier ? Au remariage, l'entrée en polygamie est presque la norme. Du fait de l'écart d'âge important entre conjoints, les femmes divorcées<sup>8</sup> cherchent à se remarier avec des hommes déjà mariés ou ayant été en union et avec des enfants. En effet, le remariage des divorcées crée souvent des familles recomposées. La fragilisation du lien conjugal conjuguée à un remariage rapide des divorcés accélère les recompositions familiales qui revêtent des formes plus nombreuses qu'en Occident. En effet, aux fratries composées éventuellement d'enfants de chacun des parents divorcés viennent s'ajouter les enfants de chacune des femmes du conjoint polygame.

#### **IV. La diversité des remariages**

À Dakar, la triade mariage-divorce-remariage semble aller de soi pour de nombreuses femmes. Cependant, toutes les divorcées ne suivent pas le même parcours. L'entre-deux mariages revêt différentes formes et se conclut par des remariages qui ont une signification sociale et individuelle très différente. Ainsi, selon les cas étudiés, nous avons essayé de faire une typologie du remariage. En bref, nous nous intéressons au remariage prématuré, nous passerons au remariage tardif, au remariage comme stratégie de vengeance, au remariage dans la parenté et au remariage avec l'ex-conjoint. L'influence des enfants dans le choix du futur conjoint du parent gardien fait aussi l'objet d'un examen attentif.

##### **1. Le remariage : une réaction à un mariage arrangé**

Lorsque le mariage a été arrangé par les parents, le remariage représente souvent l'opportunité de se choisir un conjoint, comme le montrent les exemples de Bali Tall, Oulimata Sané, et Racky Sow. Oulimata Sané ( issue de la classe pauvre, commerçante de tissus est âgée de 50 ans ), a été promise à un homme dès sa naissance. Elle n'a pas pu échapper à cette union. Son futur mari la viole ; elle se retrouve enceinte et se marie donc rapidement mais elle divorce immédiatement après la naissance de sa fille : « mon ex-mari savait que notre mariage allait être célébré ; il n'avait pas à se comporter de la sorte. » Après son divorce, elle rencontre un divorcé dont elle tombe amoureuse et qu'elle épouse.

Bali Tall ( 27 ans, non scolarisée, issue de la catégorie pauvre ), a connu la même expérience. En effet, élevée par sa tante ( la demi-sœur maternelle de son père, qui n'a jamais eu d'enfants ), elle a été donnée en mariage à son oncle lorsqu'elle a eu 20 ans. Il s'agissait d'un jeune étudiant, titulaire d'une maîtrise, qui n'avait pas encore trouvé d'emploi. Elle ne l'aimait pas et ne voulait donc pas de ce mariage. Bali Tall réside avec lui au campus universitaire pendant plusieurs mois. Enceinte, elle part s'installer dans sa belle-famille, à Diourbel. Pendant toute sa grossesse, elle ne reçoit aucune visite de son mari. Elle revient accoucher à Dakar, dans sa

---

<sup>7</sup> Tout comme pour certaines célibataires.

<sup>8</sup> Avec le recul de l'âge au mariage, elles arrivent au divorce déjà âgées ; de plus, elles sont en concurrence avec les célibataires qui sont à la recherche des hommes actifs.

famille, mais perd l'enfant. Elle demande alors le divorce qu'elle obtient sans difficulté. Trois années après, elle se remarie avec un tôlier, qu'elle a rencontré dans son quartier par l'intermédiaire d'une amie. Elle sort avec lui pendant deux ans, tombe amoureuse et décide de l'épouser malgré la réticence des membres de sa famille. Son nouveau mari n'a pas suffisamment de moyens financiers pour la prendre totalement en charge. Elle avait arrêté lors de son remariage les petits boulots qu'elle faisait pendant sa vie de divorcée : « j'ai été domestique juste après mon divorce ; par la suite j'ai arrêté ce travail pour être agent de la mairie, je travaillais pour me prendre en charge. Lorsque je me suis remariée, je ne pouvais pas continuer d'exercer ces petits boulots car les gens auraient dit que mon mari ne m'apportait rien *dangal sagal sa bopp* ( il faut sauver les apparences ). Il ne gagne pas beaucoup mais je me dis qu'il a au moins un métier et comme il est jeune, il a la vie devant lui. » Elle loge dans une pièce non loin de sa maison familiale où elle passe la journée pour profiter des repas.

Sa tante lui avait déjà proposé de la marier avec d'autres personnes, avant de lui imposer son jeune frère, offre devant laquelle elle ne pouvait plus se dérober. Son remariage n'a pas amélioré de manière spectaculaire ses conditions de vie, mais elle est aujourd'hui remariée avec un homme qui l'aime et qu'elle voit au quotidien contrairement à un premier mari qu'elle n'avait plus revu depuis son troisième mois de grossesse. Ses relations avec sa tante se sont détériorées depuis son divorce mais elle en assume les conséquences dit-elle. Cependant, aucun de ces deux mariages ne lui a apporté satisfaction matérielle. Son premier mari n'avait presque rien donné pour l'épouser, il n'avait pas les moyens de le faire. Le second mari ne lui a rien offert non plus. Elle n'a pas eu l'occasion de rejoindre le domicile du mari durant son premier mariage. Avec son remariage, elle a au moins la possibilité d'être logée par son mari.

L'histoire de Racky Sow illustre la possibilité de retrouver son amour de jeunesse après un divorce. Racky Sow, est tombée amoureuse lorsqu'elle avait quinze ans, mais son grand-père décide de la marier à un homme qui pouvait être son père et qui avait déjà deux autres femmes. Elle se soumet, car elle n'a pas le choix. Mais, après trente ans de vie commune, elle va divorcer pour se remarier avec son premier amour qui venait de divorcer aussi : « Mon actuel mari était mon premier prétendant mais nous n'avons pas pu nous marier, car mon grand-père m'a donnée en mariage à un autre homme à l'époque. Lorsque j'ai divorcé, ma grande sœur a croisé mon amoureux et lui a dit qu'il pouvait me marier car je n'étais plus en union. Et c'est comme cela qu'il est venu et qu'on s'est mariés. » L'opportunité de retrouver son premier amour est la manifestation, pour Racky Sow, de la volonté divine : « Dieu avait prédit qu'on serait mariés sur terre et qu'on aurait des enfants ensemble, raison pour laquelle nous nous sommes retrouvés après nos divorces respectifs. » Le divorce n'est pas perçu comme un événement relevant d'une décision individuelle, mais plutôt comme une prédestination. La fatalité est souvent mise en avant dans l'explication des ruptures conjugales.

## **2. Les remariages arrangés ou préférentiels**

Théoriquement le remariage devrait être plus libre que le mariage. Personne ne peut remarier une femme divorcée sans son consentement, mais certaines circonstances obligent quelquefois la femme à contracter une seconde union non choisie. La liberté de remariage des femmes divorcées, dans ce cas n'est qu'une apparence. Seules peuvent échapper à cette pression sociale les femmes qui ont atteint l'âge de la ménopause. Elles reçoivent moins de propositions de remariage et moins de remarques sur la nécessité d'être en union. En effet, on

respecte leur âge et elles ne sont pas supposées avoir nécessairement besoin d'activités sexuelles.

Si certaines femmes parviennent à choisir librement leur nouveau conjoint, pour d'autres, même les remariages successifs restent arrangés par la parenté. Anta Faye 50 ans environ, analphabète et très pauvre, raconte : « Je me suis mariée une première fois. Après la naissance de mon fils aîné, j'ai divorcé. Je me suis remariée avec un autre homme, mais ce mariage a été éphémère. Ma famille m'a proposé alors de me remarier avec mon premier mari et j'ai accepté. Par la suite il est décédé et sa famille m'a proposé de me remarier avec son cousin, j'ai accepté. »

Anta Faye n'a pas vraiment utilisé la marge de manœuvre que le divorce lui offrait. Ses multiples unions sont plus ou moins le fruit de stratégies familiales. Même si elle a toujours donné son consentement, elle n'a jamais pris d'initiative. Elle dit d'ailleurs que c'est parce qu'elle a divorcé une première fois avec son défunt mari qu'elle n'a pas pu refuser le lévirat que sa belle-famille lui a proposé. De plus, son second mariage avec le conjoint qu'elle s'est choisie, elle-même n'a pas duré.

Née pauvre, sans aucune qualification, ni de fonds pour mener des activités économiques pour s'autonomiser, Anta Faye est handicapée par son statut de griotte, un double enfermement, celui de la pauvreté et celui de la caste, car il y a une forte endogamie chez les individus « castés », surtout de la classe pauvre.

Les femmes n'ayant pas toujours la possibilité de refuser une proposition de mariage, comme on pourrait le penser, se soumettent à nouveau au choix des parents. Les femmes divorcées sont de toute façon toujours censées être à la recherche d'un nouveau conjoint ; celles qui sont analphabètes et inactives acceptent plus souvent le choix de leurs parents.

Si le premier mari est souvent un célibataire ou un divorcé, les maris suivants ont dans la plupart des cas déjà été mariés, voire le sont encore. Laye Seck, quatrième époux d'Anta Faye, en est aussi à son quatrième mariage. Rares sont les femmes divorcées qui épousent des célibataires. Sont-elles dévalorisées aux yeux de ces derniers ? Dans notre échantillon, la plupart d'entre elles se sont remariées avec des hommes déjà en union, ou avec des célibataires qui se remarient systématiquement après les avoir épousées.<sup>9</sup>

Chez certaines ethnies, comme les Soninkés et davantage les Halpular, mariage et remariage se font dans la parenté proche. Ainsi, Fatou Niang ( 22 ans, très pauvre ), a épousé un cousin du lignage paternel. Un an et demi après son divorce, elle s'est remariée avec un autre cousin appartenant au lignage maternel. Néné Sow (50 ans, du sous-groupe des boisseliers appelé Laobé), s'est mariée une première fois avec un cousin, puis avec un oncle : « Lorsque je suis revenue à la maison après mon divorce, mon oncle me demanda en mariage. Mon père fut très heureux de célébrer cette union. »

Le remariage au sein de la parenté est parfois une réponse à l'échec du mariage avec un conjoint qu'elles avaient choisi et vice versa. Certaines femmes divorcées rencontrées qui ont eu un premier conjoint en dehors de leur famille, préfèrent choisir un deuxième conjoint dans leur parenté, pensant peut-être qu'un parent offre davantage de garanties. Cette solution renvoie à un repli sur le réseau familial, faute d'avoir trouvé un prétendant ailleurs. Certaines

---

<sup>9</sup> On serait tenté de se demander si épouser une femme divorcée aurait la même valeur symbolique pour les hommes que d'épouser une célibataire ?



femmes ayant épousé successivement des non-parents choisissent finalement de se remarier avec un parent. Dans de telles situations extrêmes, ce parent reste peut-être le seul candidat possible.

### 3. Les remariages prématurés

Par convention, nous appelons remariage prématuré toute union qui survient dans l'année qui suit le divorce. En droit musulman, deux unions qui se suivent doivent être séparées par un délai de viduité qui est de trois mois dix jours. Un remariage rapide fait croire que la femme a quitté son mari pour se remarier avec un autre homme qu'elle connaissait avec l'ex-mari, un parent ou un voisin. Mis au courant du nouveau statut de la femme, celui-là lui présente alors une offre d'union tout comme les parents de la femme peuvent lui faire une pareille proposition ( Racky Sow, dont l'exemple a été cité ). La femme peut aussi se remarier avec un ami de son logeur après son divorce ( Arame Ndir ).

Le lévirat et le sororat sont des formes de remariage très spécifiques, décidés à la suite du décès du mari. Ce sont des formes de mariage qui autorisent un frère à épouser la veuve de son frère et à une sœur à se marier avec le veuf de sa sœur. Le lévirat, comme le montre Saliou Samba Kandji (2000), n'est pas perçu comme une nouvelle union, il est une continuation de l'union précédente. Le futur conjoint n'est pas déterminé au moment de la célébration de la première union. Aucun membre de la famille n'est désigné pour remplacer le conjoint ou la conjointe à sa mort. Les parents désignent un nouveau conjoint pour la femme au moment de la cérémonie de deuil. Cette pratique, en nette régression, a néanmoins été rencontrée dans l'enquête qualitative.

Aïda Ndiaye ( 40 ans, pauvre qui vit du petit commerce ), note qu'à la mort de son mari, son beau-père, qui avait beaucoup d'estime pour elle, lui propose d'épouser le jeune frère de son mari. N'ayant pas le courage de refuser, elle accepta. Beaucoup trop jeune, ce dernier ne s'occupait pas convenablement de sa nouvelle famille. Lorsqu'il prit une seconde épouse, Aïda Ndiaye en profita pour demander le divorce. Selon Aïda Ndiaye, le lévirat est une solution pour les femmes des vieilles générations, c'est-à-dire celles qui se remarient d'abord pour le statut : « ces types de mariage ne peuvent pas marcher pour nous. Moi, si je rencontre une femme de ma génération qui veut faire ça, je la découragerai car cela ne peut pas marcher. Quand on est une jeune femme, on ne peut pas faire ce type de mariage. Je suis contente d'avoir divorcé, car on n'était pas faits pour être ensemble et comme je ne pouvais pas refuser la proposition de mon beau-père, j'avais accepté malgré moi. »

Dans le lévirat, il semble que le nouveau mari est comparé au mari précédent plus que dans un remariage avec quelqu'un d'autre. Lorsque la femme se remarie avec le frère de son défunt mari, elle a tendance à vouloir retrouver son ex-mari. Si le choix du nouveau conjoint se fait hors de la famille de l'ex-mari, la femme peut être moins portée à une comparaison entre ses deux époux successifs. Aïda Ndiaye poursuit : « le jeune frère de mon défunt mari était trop différent de son frère. Mon premier mari était attentionné, contrairement à son frère qui sortait tout le temps et dépensait tout son argent pour s'habiller. »

Plus les remariages sont rapides, plus ils risquent d'être nombreux. Dioma Mbengue s'est mariée à quatre reprises, elle n'a jamais hésité à contracter un nouveau mariage après chaque rupture. Amy Sow a connu une situation similaire. Elle s'est mariée à quatre reprises. Anta Faye s'est toujours mariée dans sa famille. Elle a eu quatre unions. D'une manière générale, plus vite les femmes divorcées consentent à un remariage rapide, plus elles semblent

s'exposer à d'autres ruptures d'union, ce qui participe à une complexification de leur parcours matrimonial.

#### **4. Le remariage comme stratégie de vengeance**

Certaines ruptures très conflictuelles peuvent conduire à des stratégies de riposte et de vengeance. L'ex-conjoint se remarie dans le but de blesser affectivement son conjoint. Certaines femmes épousent un autre homme immédiatement après leur divorce pour montrer à leur ex-mari qu'elles sont toujours belles et désirables, surtout quand c'est l'homme qui avait pris l'initiative de la rupture.

Les hommes aussi peuvent décider de prendre une autre femme tout en étant en instance de divorce, car ils ne sont pas tenus d'attendre le prononcé du divorce et le délai de viduité. En général, le remariage rapide manifeste le désintérêt pour l'autre. La remise en couple rapide est une manière d'affirmer le dépassement du divorce par l'attachement à une nouvelle personne. Le conjoint remplacé si rapidement peut se sentir humilié. L'ex-conjoint qui se remarie dans ces conditions montre à l'autre qu'il ou elle a déjà tourné la page. Cette jeune femme de 27 ans affirme : « je suis en instance de divorce avec mon mari, pour l'instant nous sommes séparés, je suis retournée chez mes parents. J'ai appris qu'il s'est déjà remarié et que sa femme attend un enfant. Il n'a pas attendu le prononcé du divorce, ce qui aurait été plus normal. »

Le remariage comme stratégie de vengeance n'a pas la même signification lorsque c'est l'homme ou la femme qui en est l'auteur. Le remariage de la femme empêche toute possibilité, du moins pour la période durant laquelle elle reste en union, d'envisager de se remarier avec son ex-mari. Tandis que lorsque c'est l'homme qui contracte une nouvelle union, il a toujours la possibilité d'épouser à nouveau son ex-épouse du fait de la polygamie. De plus, les hommes tout en étant mariés ont la possibilité de fréquenter une autre femme dans le but de prendre une deuxième épouse ou une troisième alors que les femmes ne trouvent un mari potentiel que lorsqu'elles ne sont plus en union. Autrement dit, elles ne sont à la recherche d'un autre mari que lorsqu'elles ne sont plus en union.

#### **5. Le remariage avec l'ex-mari**

Après plusieurs années de divorce, le remariage avec l'ex-mari devient une interpellation naturelle. Le divorce n'est jamais réellement définitif entre l'ex-mari et la femme qui n'a pas encore trouvé un nouveau conjoint. Autrement dit, tant que la femme n'a pas trouvé un autre conjoint, le remariage avec l'ex-conjoint est une éventualité. L'ex-mari est toujours un conjoint potentiel, surtout lorsque le couple a eu des enfants. Certains individus considèrent que seul le remariage conclut définitivement le divorce. Tant que les deux anciens conjoints ne sont pas remariés chacun de leur côté ( ou sont de nouveau divorcés ), l'idée d'une reconstitution du couple reste possible. En raison des pratiques polygamiques, ceci est surtout valable pour les femmes.

Certes, pour certaines femmes de notre échantillon le remariage avec l'ex-mari n'est pas envisageable. Ce que souligne Bali Tall, 27 ans, issue de la classe intermédiaire, quand elle ponctue son discours par l'expression conjuratoire : « *Yàlla tere* ( que Dieu m'en garde ), avant d'ajouter que s'il ne restait plus que mon ex-mari comme homme sur cette terre elle préfèrerait mourir divorcée. » Ndèye Marie Diop, 33 ans, pauvre, petit commerce, soutient le même point de vue : « moi je tourne la page une seule fois et je ne reviens pas sur mes pas. J'ai enduré trop de choses avec mon ex-mari et je n'ai jamais riposté, mais maintenant qu'on a

divorcé, je ne peux pas me remarier avec lui. Je ne peux pas vomir et remanger la même chose.» Pour ces deux femmes, il apparaît clairement que l'ex-mari n'est pas un mari potentiel. Mais elles sont encore jeunes et leur divorce est récent. Plus elles restent longtemps divorcées, plus elles risquent de revenir sur l'opinion vis-à-vis de leur ex-mari. La plupart des femmes âgées que nous avons rencontrées ont été confrontées à cette éventualité qui se concrétise le plus souvent après une ou plusieurs expériences malheureuses et dès lors qu'il y a des enfants du premier lien conjugal.

Le remariage avec l'ex-mari est envisageable là où le divorce aurait pu être évité. C'est le cas de Fanta Baldé, 40 ans, deux enfants d'un premier mariage, actuellement veuve de son second mari : « Je suis prête pour me remarier avec mon premier mari. Il vient ici de temps en temps et fait des cadeaux à ma famille. Je regrette d'avoir demandé le divorce, j'étais jeune et immature à l'époque. Mon mari m'aimait bien et a essayé de me retenir lorsque j'ai demandé le divorce, mais je voulais partir coûte que coûte.» Elle avait divorcé parce qu'elle trouvait que son mari passait plus de temps avec sa première épouse. Dans d'autres cas, c'est la pression familiale qui incite à ce remariage. Astou Faye s'est mariée une première fois avec un maçon qui résidait à Touba ( région de Diourbel ). Ils ont eu trois enfants. Après son divorce, elle s'est ensuite remariée avec un autre homme qui vivait à Dakar. À la mort de celui-ci, sa famille d'origine lui a proposé de se remarier avec son premier mari. Elle avait divorcé, car elle ne supportait pas les dures conditions de vie ; elle s'est remariée avec le même homme en contournant ces problèmes, en refusant d'aller vivre chez lui. Elle connaît une vie misérable à Dakar, mais elle ne retourne pas à Touba. Elle se contente du statut de femme mariée qu'elle a de nouveau acquis. Le cas suivant montre comment les femmes peuvent ruser et arriver à leurs fins.

Le remariage avec l'ancien mari n'est pas interdit. Mais il faut que la femme ait été mariée entre temps avec un autre homme et que le divorce ait eu lieu dans les formes régulières ( Berque 2002 ; sourate II, verset 230 ). « Une fois répudiée, l'épouse n'est plus licite à l'ancien mari, qu'elle n'ait épousé un autre homme. Si ce tiers la répudiait, nulle faute pour les deux premiers à se remarier derechef, s'ils s'estiment capables de satisfaire aux normes de Dieu ».

Mame Adama Ly divorce en 1994 d'avec son deuxième mari, et grâce à l'héritage de son père, elle a acquis une autonomie financière qui lui permet de reprendre ses études. À la fin de ses études, elle l'épouse à nouveau. Elle dit s'être rendue compte de la nécessité d'être mariée lors du mariage de sa fille : « Les personnes âgées m'ont dit que c'est son père qui devait célébrer le mariage et là j'ai regretté d'avoir rompu mon mariage avec lui. » Aujourd'hui leur couple est reconstitué, le mari rend visite à sa femme toutes les quinzaines ou à la fin du mois. Le remariage lui a permis d'imposer son mode de vie à son mari, tout en restant à Dakar dans sa famille.

Les femmes acceptent le remariage avec leur ancien mari lorsque cela les arrange. L'état matrimonial du mari et les circonstances du divorce influencent ce choix. Lorsque la femme se remarie avec son ex-mari, celui-ci a souvent une autre épouse. Dans bien des cas, lorsque la femme quitte un monogame et se remarie avec lui plus tard, ce dernier a déjà une ou d'autres femmes. Les couples qui ont eu des divorces contentieux ont plus de mal à se remettre ensemble. Cette femme divorcée depuis 7 ans après une procédure judiciaire appréhende son remariage avec le père de ses enfants : « Je ne pense pas qu'on puisse être ensemble à nouveau, il s'est passé beaucoup trop de choses entre mon ex-mari et moi<sup>10</sup>. » Le cas de

---

<sup>10</sup> La procédure de divorce est socialement mal perçue.

Ndèye Marie Diop montre aussi la difficulté de se remarier avec le même homme après un divorce trop houleux : « Mon ex-mari vient fréquemment ici, nous n'avons plus de problèmes maintenant malgré l'intervention de mes parents et de la gendarmerie. Je ne peux pas me remarier avec lui *damakoo suur kël* (je ne veux plus de lui). On reste ensemble dans ma chambre, il me « chahute » parfois mais il sait bien que plus rien n'est possible entre lui et moi ».

## 6. Le rôle des enfants dans le remariage des parents divorcés

Les enfants jouent un rôle moteur dans la dynamique conjugale. Les unions peuvent être stabilisées par la présence des enfants ( Ndiaye 2004 ). Les couples qui ont un nombre élevé d'enfants hésitent beaucoup plus à divorcer. Au-delà de trois enfants, le divorce est moins fréquent. À l'inverse, l'absence d'enfant dans le couple n'est pas un motif de divorce. L'homme peut prendre une autre femme ou la femme peut adopter un enfant<sup>11</sup>. Plusieurs cas de figure ont été rencontrés, mais d'une manière générale les enfants interviennent soit pour remarier leurs parents divorcés, soit pour chasser la nouvelle conjointe du parent gardien ou pour empêcher la mère gardienne d'être courtisée <sup>12</sup> .

Les enfants des divorcés ont une influence dans la vie matrimoniale future de leurs parents. Certains cas de remariage avec l'ex-mari sont organisés par les enfants. Lorsque la femme a eu beaucoup d'enfants de son ménage, ces derniers ne souhaitent pas que leur mère se remarie avec un autre homme et font des démarches pour que leurs parents se remarient. Ils ont tendance à vouloir se substituer au père, considérant que leur mère est sous leur protection<sup>13</sup>. Les filles peuvent parfois adopter le même comportement, mais avec moins d'efficacité. Tabara Thiam a rencontré ce problème avec sa fille : « Ma fille aînée m'a interpellée sur la possibilité d'un remariage avec leur père et je lui ai expliqué que cela ne la concernait nullement et qu'elle devait juste s'occuper des questions d'enfants de son âge.».

## 7. Le remariage tardif

Le remariage tardif est une remise en couple plusieurs années après une première rupture. La plupart des femmes retrouvées dans nos échantillons antérieurs étaient remariées, les « actuelles divorcées » sont assimilables à des remariées potentielles, et donc candidates à des remariages tardifs. Celles-ci restent divorcées pendant plusieurs années comme c'est le cas de Khady Fall, 40 ans, remariée avec un marabout. Six années se sont écoulées entre son divorce et son remariage : « Tout le monde pensait que j'étais mariée. Un des commerçants m'a dit lorsque je me suis remariée que je devais lui dire que j'avais divorcé comme cela il m'aurait demandée en mariage. À mon avis, une femme divorcée doit avoir un comportement exemplaire, sinon les gens racontent n'importe quoi sur ton compte et lorsqu'on est mère, ce n'est pas bien pour les enfants.» Khady Fall a adopté des conduites sociales qui ne la distinguent pas des femmes en union : en ne rentrant pas trop tard, ne recevant pas d'homme chez elle. Aïda Ndiaye, 40 ans, vit dans sa famille maternelle avec ses enfants. Elle a divorcé depuis une dizaine d'années et se fait passer pour la femme d'un immigré : « Beaucoup de personnes dans le quartier pensent que je suis mariée. Il y a un vieux qui habite juste derrière, qui à chaque fois que je le dépasse me demande des nouvelles de *mon mari qui vit en Italie*.» Elle était parvenue à occulter son statut de divorcée. Ainsi donc, derrière le statut d'une femme divorcée, il faut garder la face d'une femme mariée pour éviter les stigmates. D'autres

---

<sup>11</sup> L'enfant de sa sœur ou un homonyme qui est souvent la fille d'un frère.

<sup>12</sup> C'est souvent la mère gardienne qui est victime des scènes de jalousie de la part de ses garçons.

<sup>13</sup> Se reporter au cas d'Amy Sow évoqué à la fin de ce chapitre.

femmes ont recours aux mensonges sur leur statut matrimonial pour faire perdurer leur position de divorcée.

Le remariage tardif des femmes suppose qu'elles aient les moyens de rester divorcées et une conduite irréprochable. Par exemple, lorsque la femme reçoit fréquemment des visites masculines, on s'aperçoit qu'elle n'est pas mariée.

Le remariage tardif peut être lié à une relation amoureuse qui ne peut pas se concrétiser. Poulméra âgée de 38 ans, a divorcé en 1992 et s'est remariée en 2002 : « Après mon divorce j'ai rencontré un homme merveilleux. Nous nous aimions très fort, mais ce n'était pas possible de nous marier ( c'est un chrétien et moi je suis musulmane ). Lorsque j'ai fait la connaissance de mon actuel mari au travail, j'ai enfin quitté mon petit ami pour me marier avec lui. » Poulméra a refusé toutes les propositions de mariage qui lui ont été faites. Hindou Samb a divorcé avant ses 30 ans et s'est remariée en 2002, à 40 ans. Entre temps, elle a vécu en concubinage avec son actuel mari. Ce n'est que lorsque celui-ci s'est remarié que son mariage avec Hindou Samb a été célébré. Le cas d'Hindou Samb est assez rare à Dakar. Le concubinage n'est pas une pratique courante et il se fait souvent en cachette et pour une durée bien déterminée<sup>14</sup>. Le remariage d'Hindou Samb n'a pratiquement pas modifié sa situation : « j'ai vécu pendant longtemps avec mon ami. Il y a deux ans, il s'est remarié avec ma voisine, et c'est à ce moment que sa mère a pris la résolution de célébrer notre union. »

Certaines femmes ne se remarieront probablement jamais : c'est le cas de Néné Sow 50 ans, divorcée puis remariée et veuve depuis 23 ans : « je n'ai pas cherché à me remarier depuis que mon mari est mort, car j'avais le meilleur des maris. Si je rencontre aujourd'hui un homme bien, je pourrai me remarier car je suis une femme. Il faut que je sois en union car le mariage est une recommandation divine ». Le remariage tardif peut-être un choix que les femmes n'assument pas toujours car beaucoup d'entre elles ont encore un discours « socialement correct », du genre : « je suis à la recherche d'un mari, mais je n'en trouve pas. »

Soukeynatou Bâ, la cinquantaine, est veuve depuis plusieurs années. Elle soutient qu'elle en a assez du mariage: « *séy, doy na sèkk, damay xaar ba ci kanam* », ( j'en ai assez du mariage maintenant je me repose ). Tabara Thiam, quant à elle, est restée divorcée pendant 34 ans : « après mon divorce, je me suis dit que je m'investis dans l'éducation de mes enfants et de leur avenir au lieu de me laisser distraire par un autre mari et une belle-famille. C'est trop de contraintes pour moi.» Certaines situations de divorce prolongé correspondent à des stratégies de remariage ultérieur, notamment avec un ex-conjoint ou, comme le montre le cas de Tabara Thiam, à des divorces définitifs. Celle-ci est un exemple de « vraie divorcée ».

Même s'il est souhaité, le remariage n'est pas facile. Ayant déjà connu un échec, les femmes hésitent devant le risque d'une réitération. Lorsque la femme aime un homme qu'elle ne peut pas épouser, elle ne se remarie pas rapidement. Ayant déjà connu un échec, les divorcés ne souhaitent pas se réinvestir dans l'immédiat dans une nouvelle relation. Leur précédente rupture les décourage et ils ne souhaitent pas faire l'expérience d'une nouvelle rupture. Ils sont alors plus prudents dans l'engagement pour un nouveau mariage.

Chez les femmes, le divorce est presque toujours une étape transitoire. Cependant, de nombreux remariages n'ont rien à voir avec une remise en couple du fait de l'inexistence de sexualité, de l'absence véritable de cohabitation dans la grande majorité des cas, et de la

---

<sup>14</sup> Les concubins se fréquentent soit dans le but de se marier ou alors pendant quelques temps avant de se séparer. L'union libre n'est pas envisagée comme dans certains pays d'Afrique ou en Occident.

possibilité d'une grande autonomie des femmes. Ils le font uniquement pour sauver les apparences.

## **V. Des trajectoires révélatrices des différences sociales**

Nous allons présenter des cas de parcours matrimoniaux qui s'avèrent assez symptomatiques des situations rencontrées. Il s'agit de femmes qui appartiennent aux trois catégories sociales de l'enquête : aisée, intermédiaire et pauvre. Ces cas montrent la diversité des parcours et reflètent les stratégies que les femmes mettent en œuvre pour faire face aux exigences d'une société qui privilégie le mariage comme seule manière de fonder une famille.

### **1. Le parcours matrimonial complexe d'une femme très pauvre**

Amy Sow 53 ans, très pauvre, vendeuse de poissons, quatre fois mariée, 9 enfants, est aujourd'hui remariée. Amy Sow a été mariée à l'âge de 13 ans par son père à l'un de ses amis. Elle ne voulait pas de ce mariage, car elle n'aimait pas cet homme trop vieux. Ses amies se moquaient d'elle à ce sujet. Jusqu'à l'âge de 15 ans, le mariage n'a pas été consommé, car à chaque fois elle trouvait un prétexte pour éviter le rapport. Amy Sow a eu un premier enfant, puis un second qui est décédé par la suite. Après ce deuxième accouchement, elle demande le divorce et quitte son mari. Elle fait ensuite la rencontre de Moussa Bitèye , un célibataire, qui l'épouse. Ils ont eu 8 enfants. Mais Moussa Bitèye l'abandonne ensuite pendant quatre ans après trois répudiations pour se remarier avec une parente qui ne vit pas à Dakar, mais au Fouta dans le Nord du Sénégal. Amy Sow en a souffert pendant quatre mois. Elle évoque ainsi cette période : « J'étais maigre, je n'arrivais pas à manger, j'étais vraiment malheureuse, tout cela était le fruit des manigances de sa famille qui trouvait que je n'allais pas suffisamment au village et que je ne m'occupais pas suffisamment d'eux ». Après ces quatre mois de souffrance, elle s'est mariée avec Maodo Diène qui avait déjà une autre femme. Elle connaissait cet homme auparavant, car il la soutenait matériellement depuis un certain temps. Lorsqu'il a vu qu'elle n'était plus mariée, il lui a proposé le mariage et elle a accepté. Maodo Diène son nouveau mari, a alors loué une autre chambre dans la maison où Amy Sow elle-même était déjà locataire avec ses huit enfants et ses trois petits-fils. Amy Sow tombe enceinte et fait une fausse couche au cours de ce nouveau mariage. Tout le quartier disait à Maodo Diène , son nouveau mari, qu'il s'était « fait avoir », car elle avait accepté de l'épouser juste pour pouvoir se remarier par la suite avec son ex-mari qui l'avait répudiée à trois reprises. En effet, la condition pour qu'ils puissent se remettre ensemble est qu'elle divorce de son futur remariage avec un autre homme. Un soir, alors que Maodo Diène et Amy Sow étaient dans leur chambre, le fils aîné de cette dernière interpelle Maodo Diène et lui défend de dormir à la maison et de s'éloigner de sa mère. Maodo Diène accepta de la répudier et en profita pour lui dire qu'il pensait qu'Amy Sow s'était servie de lui pour pouvoir se remarier avec Moussa Bitèye , son ex-mari.

Après sa rupture avec Maodo Diène , Amy Sow se retrouva seule à nouveau. Son deuxième mari, Moussa Bitèye qui s'était installé au village depuis son remariage avec sa cousine, fut transféré à Dakar pour des raisons de santé. Il fit appel à Amy Sow pour qu'elle vienne l'assister à l'hôpital. Ensuite, à sa sortie de l'hôpital, son fils aîné profita de la visite de son oncle pour sceller à nouveau le mariage avec sa mère Amy Sow. Son père accepte, d'autant que le refus des parents est supposé porter malheur à l'enfant organisateur du remariage de ses parents<sup>15</sup>. Moussa Bitèye est donc redevenu son mari.

---

<sup>15</sup> Cela peut être l'une des raisons de la réussite de ce type de tentative.

Les treize personnes de sa famille vivent dans une seule chambre louée à 2500 francs CFA, somme qu'elle a pourtant du mal à trouver, malgré le concours financier issu du travail journalier des enfants. Le parcours matrimonial d'Amy Sow est complexe parce qu'elle a débuté sa « carrière » matrimoniale à l'âge de 13 ans. Ses nombreuses filles à qui elle n'a pas pu offrir l'instruction ni l'autonomie connaîtront des parcours à peu près similaires. Les femmes pauvres et très pauvres que nous avons rencontrées ont connu des parcours semblables, certaines avec des veuves à la place de certains divorcés.

La situation d'après divorce peut prendre, pour les femmes pauvres, une grande diversité. Le divorce appauvrit sensiblement les femmes de la classe intermédiaire richement mariées, qui étaient généralement inactives selon le modèle sénégalais. Mais en ce qui concerne les femmes pauvres, le divorce n'influe pas sur le niveau de vie. Pauvres avant le mariage et pendant la vie conjugale, elles se retrouvent pauvres de la même façon après le divorce. La seule différence réside dans le fait d'avoir des enfants à charge. Il n'est donc guère pertinent, pour cette catégorie de femmes, de parler d'une vulnérabilité supplémentaire induite par le divorce. Leur vulnérabilité et leur pauvreté tiennent, de toute évidence, à l'absence de ressources personnelles, économiques donc au fait qu'elles n'ont ni capital scolaire minimal ni capital social hormis les ressources familiales.

En revanche, dès qu'une femme est capable de trouver, par son activité, les ressources minimales de sa survie et de celle de ses enfants, son statut matrimonial apparaît de faible importance : un mari inactif est une charge de plus. Si elle peut l'assumer, elle restera sans doute mariée, car le titre d'épouse lui donne une autonomie sociale réelle, lui permettant de gérer sa vie et ses intérêts. Mais à condition que le mari se comporte de façon raisonnable à ses yeux, sinon elle pourra elle-même choisir de divorcer. Dans ce type de parcours, les femmes ne peuvent pas être perçues comme des victimes abandonnées, car elles sont généralement actives dans le processus de séparation. Toutefois, cette liberté d'action est elle-même contingente du niveau de pauvreté. À partir d'un certain stade de dénuement, toute modification du *statu quo* n'apparaît même pas comme appartenant au champ des possibles. Les plus pauvres des pauvres ne divorcent même pas. En résumé, les femmes divorcées des catégories pauvres sont souvent non instruites. Le mariage est leur seule manière de se valoriser socialement. Après le divorce, leur seule issue est le remariage. Elles peuvent cependant être le pilier de leur foyer, car leur mari est souvent âgé ou sans emploi.

## 2. L'appréhension du remariage

Sira Niang s'est mariée à l'âge de 25 ans avec Tapha Fall qu'elle avait rencontré dans une cérémonie religieuse. Un marabout avait repéré Sira Niang dans le *dahira*<sup>16</sup> qu'elle fréquentait et avait envoyé Tapha Fall pour avoir plus d'informations sur elle. Sira Niang et Tapha Fall se sont mariés. Elle avait le niveau de l'enseignement moyen et travaillait dans un laboratoire. Mais elle a toujours eu des activités parallèles : elle vendait de l'encens et des tissus qu'elle allait acheter en Gambie. Elle menait ses activités pour seconder son mari, mais aussi pour soutenir sa famille d'origine, où elle est la seule personne à travailler. Tapha Fall était un enseignant d'arabe. Ils ont eu trois garçons. Sira Niang avait rejoint le domicile conjugal de son mari, non loin de son lieu de travail et de chez ses parents, où nous l'avons trouvée pour l'entretien. Elle vit actuellement en location non loin de chez ses parents et passe la journée avec eux. Son couple était harmonieux, ce qu'elle a évoqué avec beaucoup de

---

<sup>16</sup> Association religieuse musulmane. C'est un lieu de rencontre entre un marabout et ses disciples (talibés), mais aussi d'échanges entre disciples, hommes et femmes.

nostalgie en parlant des qualités de son mari : « Il correspondait au mari idéal que je souhaitais. Il était attentionné, lisait beaucoup le Coran, ne fumait pas. » Le couple a eu un différend ( elle refuse d'en révéler la nature ) et pendant deux ans, elle a refusé de remplir le devoir conjugal. Son mari a tenté de la faire revenir sur sa décision, mais Sira Niang est restée ferme sur sa position, car son amour propre a été bafoué par son ex-mari, dit-elle. Un beau jour, Tapha Fall est parti et n'est plus jamais revenu. Leur dernier fils avait alors quatre ans. Sira Niang n'a pas été répudiée et au contraire son mari ne voulait pas prononcer le divorce bien qu'il l'ait abandonnée. Sira Niang a cherché à obtenir le divorce de manière traditionnelle ( c'est-à-dire être répudiée ), mais son mari a toujours répondu aux émissaires qu'il ne le ferait jamais et qu'elle resterait toujours sa femme. C'est à la mort de sa mère qu'elle décida de changer sa situation matrimoniale. Cette période coïncidait avec les vacances de son frère qui vit en Italie. Arrivé à Dakar, celui-ci est allé, à sa demande, voir son mari, pour lui demander de répudier Sira Niang, Tapha Fall lui fait alors la promesse d'aller chez elle pour le faire. Il ne viendra jamais. Ainsi sur les conseils de son frère, elle entreprit une procédure pour pouvoir divorcer et prétendre à un éventuel remariage.

Tapha Fall n'a jamais répondu aux convocations du Tribunal. Le guide spirituel de son mari a d'ailleurs convoqué Sira Niang pour lui demander d'abandonner la procédure. Il lui a proposé de l'argent pour qu'elle arrête, pensant qu'elle le faisait pour recevoir de l'argent de son mari. Mais cela n'a pas suffi pour la convaincre, elle est allée jusqu'au bout de la longue procédure. Elle a tenu à ce qu'aucune pension alimentaire ne soit versée à ses trois enfants, car c'était toujours elle qui s'occupait des enfants lorsqu'elle était avec son mari. Juste après son départ, Tapha Fall envoyait de l'argent pour les enfants, mais il a arrêté de le faire. Son dernier enfant n'a jamais vu son père, il l'a aperçu seulement à la télévision lors de cérémonies de chants religieux. Elle s'étonne du comportement de son ex-mari qui dormait pourtant toujours avec son bébé sur le ventre et qui était très attentionné. Elle a appris récemment que Tapha Fall était séparé de sa coépouse à l'époque et qu'actuellement il est remarié à une *diriyaanke* belle femme bénéficiant d'une assise sociale.

Sira Niang regrette aujourd'hui d'avoir exigé la répudiation et d'avoir été en justice : « Si c'était à refaire, je n'irais pas au tribunal » même si, elle déclare par la suite qu'elle ne pouvait pas rester avec ce statut « hybride » : ni mariée ni divorcée. Elle est aujourd'hui libre de se remarier, mais les choses ne se présentent pas favorablement, elle vit dans le souvenir de son unique mariage, réduit ses contacts sociaux, refuse même de serrer la main des hommes pour écarter toute tentation de « déviation ». Lorsque nous lui avons demandé s'il lui arrivait de voir des hommes depuis qu'elle est séparée, elle a répondu *Allaaxu akbar* ( louange à Dieu ), pour manifester que cela n'a jamais traversé son esprit. Son comportement s'explique par plusieurs raisons. Premièrement, elle se sent coupable, car elle est la seule femme ayant divorcé dans sa famille. Deuxièmement, ses fils avec qui elle vit dans un petit appartement ne sortent pas de la pièce lorsqu'elle reçoit un homme. Ils sont sans doute jaloux de voir leur mère accueillir un homme autre que leur père. Troisièmement, elle n'exclut pas l'idée de se remettre un jour avec son ex-mari. Le divorce n'est jamais définitif surtout lorsque le couple a des enfants.

Cet exemple montre que la femme peut être contrainte de recourir au tribunal pour obtenir le divorce. Les femmes naviguent parfois entre l'autorité du père et celle du fils en passant par celle du mari et du grand frère. Sira Niang n'a d'ailleurs pas vraiment de liberté, avec la pression de sa famille le jour et celle de ses garçons le soir. Les femmes divorcées des catégories intermédiaires connaissent un remariage tardif. Elles hésitent entre l'alternative de



privilégier leur liberté chèrement acquise ou de rentrer dans la norme sociale qui veut qu'elles se remarient. La plupart finissent par le faire.

### 3. La difficulté de rester divorcée

Tabara Thiam, âgée de 57 ans, aisée, est une secrétaire à la retraite. Divorcée depuis 34 ans, elle représente la vraie « divorcée autonome ». Elle veut trouver un mari, car le mariage est une recommandation divine. Tabara Thiam s'est mariée jeune, avec un homme à qui elle avait été promise. « C'est un mariage, dit-elle, que je ne pouvais pas refuser. » Après la célébration du mariage à Dakar, elle était allée en France rejoindre son mari, qu'elle découvrait en même temps qu'un nouveau pays, car celui-ci avait émigré depuis très longtemps. Dès qu'elle a appris à connaître son mari, elle a su que ce mariage ne serait pas éternel : « nous étions totalement opposés ». Elle vivra avec lui jusqu'à la naissance de sa troisième fille. Elle demanda le divorce et retourna au Sénégal.

Elle reprit ses études à la faculté, mais sans succès, car elle avait un nouveau-né et venait juste de divorcer. Elle s'est alors orientée vers une formation de secrétariat à la suite de laquelle elle a pu trouver du travail comme secrétaire dans une grande entreprise. Petit à petit, elle arrive à bien s'installer en achetant une maison et une voiture. Ses trois filles ont été dans les meilleures écoles privées catholiques dakaroises à l'époque : l'une est avocate, l'autre médecin et la troisième est ingénieur. Elles sont toutes les trois mariées et elle en est très fière. Tabara Thiam ne s'est jamais remariée depuis lors. Elle dit n'avoir pas trouvé l'homme idéal, mais surtout parce qu'elle s'était fixée comme objectif de se consacrer à l'éducation de ses enfants, et de ne pas se laisser perturber par un autre homme et une belle-famille. Tabara Thiam est fille unique et vit avec sa mère depuis que cette dernière a perdu son second mari. Elle n'a pas connu son père, qui est décédé alors qu'elle était en bas âge. Elle garde ses petits-enfants à la sortie de l'école. Son ex-mari prétexte la présence de ses petits-enfants pour lui rendre visite.

Tabara Thiam a décliné plusieurs fois les propositions de se remarier avec son ex mari sous la pression de sa belle-famille qui, à un moment donné, utilisait sa fille aînée pour qu'elle accepte. Sa détermination à ne pas se remarier a été très forte. À plusieurs reprises, d'autres hommes ont voulu la remarier, mais elle a toujours refusé, non seulement parce qu'elle ne voulait pas être dans une union polygame mais aussi et surtout que les demandes en mariage ne répondaient pas à ses attentes.

Elle avoue que la situation de femme divorcée est très difficile : c'est un statut qui crée la méfiance des autres femmes en union ; elles se sentent menacées par la présence de femmes non mariées, *a priori* libres dans leur environnement. Cette situation peut susciter des propos blessants souvent prononcés derrière elle. Ce genre de femme est vue comme « une voleuse de mari » ou « l'amante de leur mari ». Tabara Thiam avoue avoir subi des méchancetés de la part des femmes, bien qu'il n'ait jamais été question de quoi que ce soit avec leurs maris. Elle dit s'être bien comportée en tant que femme divorcée pour ne pas donner le mauvais exemple à ses filles à qui elle a appris que ce qui est primordial pour une femme, c'est la recherche de l'indépendance économique.

Le cas de Tabara Thiam montre qu'au Sénégal, il est non seulement possible de divorcer, mais surtout de le rester pendant longtemps. Néanmoins, cette opportunité s'accompagne de certaines concessions telles que résider avec ses enfants et cohabiter avec une autre personne adulte. La présence de cette personne symbolise le respect ; elle traduit le besoin d'avoir une

conduite transparente, de manière à ce que l'image sociale de cette « femme seule » ne soit pas ternie. La garde des enfants est très souvent confiée à la femme. En cas de répudiation, la femme part avec ses enfants.

Les femmes divorcées des catégories aisées qui ont la possibilité de conserver longtemps ce statut de femme se fixent entre autres priorités la réussite scolaire de leurs enfants. Néanmoins, le remariage est toujours envisagé, même si certaines d'entre elles, le font pour ne pas perdre l'estime sociale.

## **Conclusion**

Le remariage de certaines femmes divorcées intervient rapidement. Il faut coûte que coûte trouver un autre conjoint. Pour d'autres, par contre, l'échec du mariage permet de profiter pleinement de la liberté de ne pas être sous la tutelle d'un homme. Pour les hommes, se remarier, c'est pouvoir disposer d'épouses dévouées. Paradoxalement au remariage, le choix du conjoint n'est pas toujours plus actif qu'au mariage. La pression sociale que vivent les jeunes filles célibataires est aussi ressentie par les femmes sorties d'union et précipite leur remariage. La structure du marché matrimonial les oblige souvent à répondre à la polygamie subie par une polygamie choisie. Du fait de l'écart d'âge qui existe entre les conjoints<sup>17</sup>, les femmes divorcées ont plus de chance de se remarier avec un homme déjà en union qu'avec un célibataire.

La mobilité matrimoniale est une des sources des recompositions familiales. Divorce, remariage et polygamie conduisent à des recompositions familiales très complexes mais où les situations de monoparentalité seront plus rares qu'en Europe. Les frères et sœurs séparés au moment du divorce vont cohabiter avec des enfants d'une union précédente. Le remariage crée une constellation familiale avec une fratrie très complexe avec des demi-frères, des faux frères et des quasi-frères ( ou sœurs ). C'est donc toute la structure des familles qui est bouleversée ou remodelée par la mobilité matrimoniale liée au divorce et au remariage.

Le remariage est une conséquence du divorce et un projet nourri. Partout les divorcées sont à la recherche d'un conjoint pourvoyeur de ressources financières ce qui les dispenserait de travailler pour gagner de l'argent pour survivre. Or, ce mari idéal n'existe pas. Il apparaît aussi que le divorce est tabou. Les femmes disent assez facilement qu'elles ont connu une rupture d'union, mais elles ont plus de difficultés à parler de leurs multiples divorces. Cette perception des divorces est légitimée par le fait que divorcer plusieurs fois est socialement mal perçu. Pour une femme, c'est presque donner la preuve qu'elle est inapte à rester dans une union, et qu'elle n'est pas faite pour le mariage. Les femmes sont implicitement prises pour responsables de leur divorce quelles qu'en soient les raisons.

Un des résultats fort est que l'entre deux mariages tend à s'allonger. Autrement dit, les femmes disposant de moyens financiers préfèrent garder le plus longtemps possible le statut de divorcées. Cependant, dans leurs discours, elles disent être à la recherche d'un mari comme pour coller aux normes. Dans leurs pratiques elles se donnent d'autres priorités comme assurer la réussite scolaire de leurs enfants, le remariage étant facultatif. Pour jouer sur la transparence avec l'entourage et la société, elles peuvent héberger une vieille personne (oncle, tante, père ou mère) pour faire accepter leur noyau monoparental dirigé par une femme.

---

<sup>17</sup> L'écart d'âge entre les conjoints tourne autour d'une dizaine d'années en moyenne

## Bibliographie

- ADJAMAGBO Agnès, ANTOINE Philippe, DIAL Fatou Binetou, 2004, « Le dilemme des Dakaroises : entre travailler et "bien travailler" » in M.C. Diop (éd.), *Gouverner le Sénégal : entre ajustement structurel et développement durable*, Paris, Karthala, p. 247-272.
- ANTOINE Philippe, DIAL Fatou Binetou, 2005, « Mariage, divorce et remariage à Dakar et Lomé », in Vignikin Kokou et Vimard Patrice (dir.), *Familles au Nord, Familles au Sud*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, p. 205-232.
- ASCHA Ghassan, 1997, *Mariage, polygamie et répudiation en Islam*, Paris, L'Harmattan, 238 p.
- ATTIAS-DONFUT Claudine, LAPIERRE Nicole, SEGALEN Martine, 2002, *Le nouvel esprit de famille*, Paris, Odile Jacob, 294 p.
- BASTARD Benoît, CARDIA-VONECHE Laura, 1987, « Quelques réflexions sociologiques sur le remariage et les familles composées », *Dialogue*, n° 97, p. 98-103.
- CHERLIN Andrew, 1978, "The Effects of children on Marital Dissolution" in *Demography*, 14, p. 265-72.
- CHERLIN Andrew, 1987, « Dix ans après, le remariage comme institution incomplète » *Dialogue*, Paris, AFCCC, n° 97.
- DIAL Fatou Binetou, ANTOINE Philippe, 2005, « Diversité des itinéraires résidentiels des femmes divorcées à Dakar, 6<sup>e</sup> journées scientifiques du Réseau « Démographie » de l'AUF. *Villes du Sud. Dynamiques, diversités et enjeux démographiques et sociaux*, Cotonou, 21-24 novembre, 14 p.
- DIOP Abdoulaye Bara, 1982, « Jeunes filles et femmes de Dakar : conditions de vie et attitudes relatives à la famille, au mariage et à l'éducation sexuelle », in *Bulletin de l'IFAN*, série B, tome 44, n° 1-2, janvier-avril, p. 164-212.
- LE COUR-GRANDMAISON Colette, 1971, « Stratégies matrimoniales des femmes dakaroises », *Cahiers des Sciences Humaines*, VIII, n° 2, p. 201-220.
- LE COUR-GRANDMAISON Colette, 2001, « La natte et le manguier », in A. DELUZ, C. LE COUR GRANDMAISON et A. RETEL-LAURENTIN (sous la dir de), *Vies et paroles de femmes africaines*, Paris, Karthala, p. 11-67.
- LE GALL Didier, 1992, « Secondes amours. Aimer la raison ? », in *Revue Internationale d'Action communautaire*, Montréal, Québec, Editions Saint-Martin, n° 27-67, p. 69-79.
- LE GALL Didier, MARTIN Claude, 1988, « Le réseau parental après un divorce ou une séparation », in *Dialogue*, n° 101, p. 85-93.
- LE GALL Didier, MARTIN Claude, 1995, « Le lien familial à l'épreuve de la désunion. Fragilisation et recomposition », in M. Gullestad et M. Segalen (sous la dir. de), *La famille en Europe : parenté et perpétuation familiale*, Paris, La découverte, p.95-105.
- LE GALL Didier, MARTIN Claude, 1997, « L'instabilité conjugale et la recomposition familiale », in Singly F. de (éd.), *La famille : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, p. 58-66.
- LECARME Mireille, 1992, « Territoires du féminin, territoires du masculin. Des frontières bien gardées ? Un exemple dakarois », in J. BISILLIAT (sous la dir. de), *Relations de genre et développement*. Paris, ORSTOM, Coll. Colloques et Séminaires, p. 295-326.

- LECARME Mireille, 1999, La « fatigue » des femmes. Le « travail » de la mère, in *Femmes plurielles, la représentation des femmes, discours, normes et conduites* (Actes du Colloque de Clermont Ferrand, 14-16 nov 1996), Paris, Maisons des sciences de l'homme, p. 255-269.
- LO-NDIAYE Khadiata, 1985, « Entrée en union et divorce » in Charbit Yves, Guèye Lamine, Ndiaye Salif (dir.), *Nuptialité et fécondité au Sénégal*, Paris, INED-PUF, p. 37-58.
- LOCOH Thérèse et THIRIAT Marie-Paule, 1995, « Divorce et remariage des femmes en Afrique de l'Ouest. Le cas du Togo », *Population*, 50, n° 1, p. 61-94.
- MARTIN Claude, 1997, *L'après-divorce. Lien familial et vulnérabilité*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, Collection « le Sens social », 330 p.
- McDONALD Peter, 1985, "Social organisation and nuptiality in developing countries" in John CLELAND and John HOBBCRAFT (éd.), *Reproductive change in developing countries*, Oxford, Oxford University Press, XVI + 301 p.
- MEAD Margaret, 1970, "Anomalies in American Postdivorce Relationships", in Paul Bohannan (éd.) *Divorce and After*, New York, Doubleday, p. 107-25.
- MERCIER Paul, 1960, « Étude du mariage et enquête urbaine », *Cahiers d'études africaines*, n° 1, p. 28-43.
- MEULDERS-KLEIN Marie Thérèse, THERY Irène (sous la dir. de), 1993, *Les recompositions familiales aujourd'hui*, Paris, Nathan, [Essais et recherches], 350 p.
- MINISTERE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN (Direction de la Prévision et de la Statistique) ; DHS - Macro International, 1994, *Enquête démographique et de santé au Sénégal 1992-93 (EDS II)*, Dakar, Calverton, 284 p.
- MINISTERE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN (Direction de la Prévision et de la Statistique) 1998, *Enquête démographique et de santé au Sénégal 1997 (EDS III)*, Dakar, Calverton, 238 p.
- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES ET DU PLAN (Direction de la Prévision et de la Statistique) ; DHS - Macro International, 1998: *Santé familiale et Population. Région de Dakar*, Dakar, Calverton, 53 p.
- MOTAHHARY Mortadhâ : *Les droits de la femme en Islam* (traduit par Abbas Ahmad al-Bostani), Montréal, La Cité du savoir, 315 p.
- MUELLER Charles W., POPE Hallowel, 1980, "Divorce and female remarriage mobility : data of marriage matches after divorce for white women", *Social Forces*, 58, n° 3, p. 726-38.
- NDIAYE Seck, 1993, « Islam et mariage traditionnel wolof au Sénégal », thèse de doctorat de 3<sup>e</sup> cycle, Faculté des Lettres et Sciences humaines, département d'arabe, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 413 p.
- OSMONT Annik, 1987, « Stratégies familiales, stratégies résidentielles en milieu urbain : un système résidentiel dans l'agglomération dakaroise », in LE BRIS E., MARIE A., OSMONT A., Sinou A. (sous la dir. de), *Famille et résidence dans les villes africaines*, Paris, L'Harmattan, p. 115-175.
- PILON Marc, LOCOH Thérèse, VIGNIKIN Émilien, VIMARD Patrice (sous la dir. de), 1997, *Ménages et familles en Afrique*, Paris, CEPED, ENSEA, INS, ORSTOM, URD, 402 p. (Etudes du CEPED, n° 15).

- ROUSSEL Louis, 1981, « Le remariage des divorcés », *Population*, Paris, INED, n° 4-5, p. 765-790.
- SAVANE Landing, 1994, « Le confiage des enfants à Pikine » in Y. Charbit et S. Ndiaye (éds), *Population du Sénégal*, Paris, DPS-CERAA, pp. 127-141.
- SEGALEN Martine, 1993, *Sociologie de la famille*, Paris, A. Colin, 334 p.
- SEGALEN Martine, 1997, les relations de parenté, in SINGLY F. de (éd.), *La famille : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, p. 232-238
- SEGALEN Martine, 2003, *Éloge du mariage*, Paris, Gallimard, 127 p.
- SINGLY François De, 1991, *La famille, l'état des savoirs*, Paris, La découverte, 440 p.
- SINGLY François de, 1996, *Le Soi, le Couple, la Famille*, Paris, Nathan, 255 p.
- SINGLY François de, 1997, *Fortune et Infortune de la femme mariée*, Paris, PUF, 228 p
- SINGLY François de, 2000, *Libres ensemble. L'individualisme dans la vie commune*, Paris, Nathan, 253 p.
- SMITH David P, CARRASCO Enrique and McDONALD Peter, 1984, *Marriage Dissolution and Remarriage*. Voorburg, International Statistical Institute, 94 p. (World Fertility Survey Comparative Studies, n° 34).
- THERY Irène, 1986, *Sur les concubinages après divorce ou séparation, Les concubinages. Approche socio-juridique*, Paris, éditions du CNRS.
- THERY Irène, 1987, « Remariage et familles composées : des évidences aux incertitudes », *L'année sociologique*, 37, p. 119-152.
- THERY Irène, 1993, *Le démariage*, Paris, Odile Jacob, 393 p.
- THERY Irène, 1995, *Recomposer une famille, des rôles et des sentiments*, Textuel, Le penser-vivre, Paris, 168 p.
- THIRIAT Marie-Paule, 1998, *Faire et défaire les liens du mariage. Évolution des pratiques matrimoniales au Togo*, Paris, CEPED, 295 p. [Les Études du CEPED, n° 16].
- THIRIAT Marie-Paule, 1999, « Les unions libres en Afrique subsaharienne », *Cahiers québécois de démographie*, 28, n° 1-2, p. 81-115.
- THIRIAT Marie-Paule, 2000, « Les pratiques matrimoniales, au principe des systèmes de genre », in BOZON M. et LOCOH T. (sous la dir. de), *Rapports de genre et questions de population*, Paris, INED, Dossiers et Recherches n° 85, p. 81-94.
- THORE Luc, 1964a, Mariage et divorce dans la banlieue de Dakar, *Cahiers d'études africaines*, n° 4, IV, p. 479-551.
- THORE Luc, 1964b, « Dagoudane-Pikine : étude sur l'évolution et les problèmes du groupe familial », Thèse EPHE, Paris, 533 p.
- VIDAL Claudine, 1991, *Sociologie des passions*, Paris, Karthala. [Page](#)
- VIMARD Patrice, 1993, « Modernité et pluralité familiales en Afrique de l'Ouest », *Revue Tiers Monde*, XXXIV, n° 133, p. 85-115.
- VIMARD Patrice, 1997, Modernisation, crise et transformation familiale en Afrique subsaharienne, in GAUTIER et M. PILON (sous la dir. de) *Familles du Sud, Autrepart*, n° 2, Paris, éditions de l'Aube/Orstom, p. 143-159.